

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°3

Séance du 29 avril 2026

(Date de convocation : 23 avril 2026)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 63	
Titulaires : 60	Suppléants : 3
Procurations : 2	Absents : 2
Nombre de votants : 65	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures s'est réuni l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans la salle du Centre Socio-Culturel de Sarre-Union, sur la convocation qui leur a été adressée par **M. Jean-Louis SCHEUER**, Président.

Délégués titulaires présents : M. BARTH Thierry, M. BAUER Olivier, M. BELLOTT Frédéric, M. BETSCH Jean, Mme BLASER Micheline, M. BORTOLUZZI Claude, M. BRUCHER Pierre, M. BRUPPACHER Frédéric, M. BUCHER Nicolas, M. BURGER Marc, Mme BURR Christine, M. DEHLINGER Thierry, M. DRUAR Nicolas, Mme DUDT Nadia, M. EL AFANI Mohamed, M. EVA Olivier, M. FENRICH Guy, Mme FIEGEL Christelle, Mme GIESLER Marie-Claire, M. GUTHMULLER Anthony, M. HECKEL Dany, M. HECKMANN Raphaël, M. HOFFMANN Olivier, M. JUNG Christophe, M. KLEIN Christian, M. KLEIN André, Mme KUFFLER Sylvie, M. KURTZ Francis, Mme MASSON Isabelle, M. MULLER Rodolphe, M. NUSSLEIN Paul, Mme ORDITZ Delphine, M. OSSWALD Pierre, M. PADRIXE Emmanuel, M. PIERRE Baptiste, Mme REEB Sylvie, M. RIEGER Jacky, M. ROETSCH Pascal, M. ROHRBACH Eddy, Mme ROLAND Séverine, M. SCHEUER Jean-Louis, Mme SCHICKNER Barbara, M. SCHIEPAN Fabrice, Mme SCHMIDT Helga, M. SCHMIDT Simon, Mme SCHMITT Marie-Anne, M. SCHNEIDER Daniel, Mme SCHNEPP Marianne, M. SCHOUVER Olivier, M. SINNIG Fabrice, M. SPADA Christian, M. STAMMLER Norbert, M. STOCK Bruno, Mme STOEENER Célestine, M. STOEENER Georges, M. TAESCH Jean-Joseph, M. WEHRUNG Régis, M. WEIDMANN Michel, M. WIES Julien, M. WITTMANN Emmanuel

Délégués suppléants présents : M. DUCHHART Pascal en remplacement de M. ENGELMANN Didier, M. BALLIET Didier en remplacement de M. KUCHLY Charles, M. HITZ Sébastien en remplacement de M. SAEMANN Alain

Délégués absents ayant donné procuration : Mme BACH-TURCHI Laetitia, Mme STIRMANN Patricia

Délégués non suppléés et non représentés : M. FICHTER Serge, Mme STOEENER Guillemette

Secrétaire de séance : M. BORTOLUZZI Claude

Participaient également à la réunion : Mme KUHM Mylène, Conseillère aux Décideurs Locaux. Les agents communautaires présents : M. BOVI Romain, Mme KIRCH Céline, M. KLEIN Mickaël, Mme LEPRINCE Aurore, M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel, Mme RUPP Dominique, M. ZINGRAFF Quentin

Participait en outre : M. RINALDI Loris, journaliste aux DNA

Ordre du jour :

- I. Communications
 - I.1 Communications diverses
 - I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 22 avril 2026
- III. Contrats et conventions
 - III.1 Convention d'objectifs et de moyens 2026 avec l'Office de Tourisme et annexe financière (délibération n°2026-28)
 - III.2 Renouvellement de l'adhésion à Alsace Marchés Public (délibération n°2026-29)
- IV. Finances communautaires
 - IV.1 Fixation des taux des taxes directes locales en 2026 (délibération n°2026-30)
 - IV.2 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2026 (délibération n°2026-31)
 - IV.3 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2026 (délibération n°2026-32)
 - IV.4 Vote des budgets primitifs 2026 (délibération n°2026-33)
 - IV.5 Tarifs 2026 au CIP et à la GAP (délibération n°2026-34)
 - IV.6 Tarif 2026 de la billetterie des spectacles proposés par le service Culture de la Communauté de Communes (délibération n°2026-35)
- V. Création des commissions thématiques intercommunales (délibération n°2026-36)
- VI. Développement économique
 - VI.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR : dossier « Café Restaurant chez Stéphanie » à Oermingen (délibération n°2026-37)
 - VI.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR : dossier « C'est le Pied » à Drulingen (délibération n°2026-38)
 - VI.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR : dossier « Schneid'hair & styles » à Sarre-Union (délibération n°2026-39)
 - VI.4 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR : dossier « Restaurant Les K'opains » à Keskastel (délibération n°2026-40)
- VII. Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé
 - VII.1 Subvention allouée à la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue pour l'année 2025 (délibération n°2026-41)

- VII.2 Subvention allouée à l'association ENTRAIDE EMPLOI pour la location des chapiteaux en 2025 (délibération n°2026-42)
VII.3 Subvention exceptionnelle allouée aux section sportives football dans le cadre de leur participation à un championnat inter-académique 2026 (délibération n°2026-43)
VII.4 Subvention exceptionnelle au lycée G. Imbert et au collège P. Claude dans le cadre du projet 2025-2026 « MATH en JEANS » (délibération n°2026-44)
VII.5 Subvention à l'association « La Maison des Feuilles » à Wolfskirchen – programmation culturelle 2026 (délibération 2026-45)
VII.6 Subvention à l'association « La Petite Scène » pour le festival 2026 « La Belle Icare » (délibération 2026-46)
VII.7 Subvention à l'association « Les Ombres des Soirs » pour un festival de théâtre itinérant 2026 (délibération 2026-47)
VII.8 Subvention au fonctionnement aux Ecoles de Musique du Territoire en 2026 (délibération 2026-48)
VIII. Commande publique
VIII.1 Attribution de marché de travaux pour l'aménagement de la 2ème tranche de la ZAE Sarrewerden (délibération n°2026-49)
VIII.2 Attribution de marché de travaux de réfections suite à infiltration à la crèche de Drulingen (délibération n°2026-50)
IX. Désignation des délégués de la communauté de communes de l'Alsace Bossue auprès du SDEA au titre de la compétence « Grand cycle de l'eau – GEMAPI » (délibération n°2026-51)
X. Personnel communautaire
X.1 Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial (délibération n°2026-52)
XI. Divers

Le Président, Monsieur Jean-Louis SCHEUER, ouvre la séance du Conseil communautaire de ce jour et rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il s'agit du dernier jour pour s'inscrire aux séminaires qui se tiendront à la fin du mois de mai.

Monsieur Simon SCHMIDT, délégué de la commune d'Oermingen, sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, en Divers. Il propose l'adoption d'une motion contre les fermetures de classes annoncées en Alsace Bossue à compter de la rentrée scolaire 2026-2027. Après consultation de l'Assemblée, le Président donne son accord pour l'inscription de ce point en Divers XI.

Le Président informe par ailleurs l'Assemblée que le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) souhaite organiser une rencontre avec les maires du territoire sous la forme d'un séminaire. La date de cette réunion sera communiquée ultérieurement. Les élus expriment leur volonté d'y aborder prioritairement la question des fermetures de classes récemment annoncées.

I. Communications

I.1 Informations diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 22 avril 2026.

- **Décision n°2026/04 en date du 24 avril 2026** : Mission d'assistance financière visant à effectuer un audit financier des comptes de l'Association du Centre Socio Culturel de Sarre Union, d'effectuer des projections économiques et de dresser un bilan prévisionnel par activité.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, accompagne l'animation de la vie sociale sur le territoire intercommunal. A cet effet, elle suit en proximité le Centre Socio Culturel notamment au travers des activités qu'elle lui délègue concernant l'Animation Jeunesse et le Lieu d'Accueil Parents Enfants.

Par ailleurs, suite à aux alertes émises par la CAF ainsi qu'au dialogue de gestion inter partenarial et en accord avec les représentants des co-financer et les membres du Conseil d'Administration de l'association, la Communauté de Communes va engager un audit financier afin de définir une trajectoire de redressement financier possible à court ou moyen terme pour l'Association du Centre Social et Culturel de Sarre Union.

Il est décidé d'attribuer la mission d'assistance financière à la société ADEXEL pour un montant de 16 000 € HT.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 22 avril 2026

Le Conseil approuve le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 22 avril 2026, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention d'objectifs et de moyens 2026 avec l'Office de Tourisme et annexe financière (délibération n°2026-28)

En 2025, l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue a continué à contribuer au développement de l'activité touristique du territoire.

Pour rappel, les missions demandées par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'Office de Tourisme sont les suivantes :

1) Accueil

- a. Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande,
- b. Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition,
- c. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composant l'offre touristique locale,

d. Développer la consommation touristique sur le territoire

2) Information

- a. Dispose des éditions touristiques (cartes, guides, dépliants, etc.) adaptées et en assure la diffusion
- b. Propose des outils numériques pour la découverte du territoire (PDA vélos, application pistes et trésors,)
- c. Mise à disposition d'une connexion internet gratuite à l'Office de Tourisme et au point d'information touristique à Dehlingen
- d. Gère un site internet www.alsace-bossue.net, vitrine de l'Alsace Bossue

3) Coordination des acteurs du tourisme

- a. Incitation au développement d'actions touristiques sur le territoire
- b. Animation-mise en réseau des fêtes et manifestations
- c. Mise en œuvre d'un programme de sorties et de visites guidées sur le territoire
- d. Assurer la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres
- e. Développement et accompagnement de la qualification de l'offre pour le territoire (OT et prestataires)
- f. Accompagnement numérique des prestataires
- g. Assurer la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des partenaires dans leur développement

4) Promotion

- a. Appui aux professionnels du tourisme
- b. Organisation des relations presse
- c. Démarchage de la clientèle
- e. Participation aux salons professionnels et grand public en lien avec les actions prioritaires définies
- f. Participation aux actions de promotion des différents partenaires (Alsace Destination Tourisme, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord via ATOUPARC, Agence Régionale du Tourisme du Grand Est, Terres d'Oh !) en lien avec les objectifs stratégiques définis
- g. Mise en œuvre et développement d'une boutique de produits du terroir

5) Services

- a. Réservation de prestations touristiques, notamment des sorties en barques sur la Sarre et des activités du musée la Villa
- b. Billetterie
- c. Gestion centralisée des réservations des animations grand public portées par le musée archéologique la Villa
- d. Assurer la gestion des réservations d'hébergement et de restauration à la Grange aux Paysages ainsi que la coordination des équipes techniques pour un accueil de qualité

6) Exploitation d'installations touristiques et de loisirs

- a. Accueil du grand public pour l'exposition « Secrets de Paysages » et des expositions temporaires à Lorentzen ainsi que des expositions permanentes et temporaires du musée la Villa à Dehlingen

7) Commercialisation/Distribution

- a. Montage de produits touristiques avec les prestataires
- b. Mise en marché des produits (visites guidées, produits à la journée, ...)
- c. Développement de la distribution des produits via des autocaristes et agences de voyages

8) Evaluation

- a. Elaboration et tenue de tableaux de bord de la fréquentation touristique et des retombées économiques

Les membres de l'association se sont réunis lors de leur Assemblée Générale le 01 avril 2025 afin de renouveler le souhait d'assurer les missions décrites ci-dessus.

Pour l'année 2026, l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue sollicite l'accompagnement financier de la Communauté de Communes à hauteur de 110.000 €. Elle sollicite également l'appui technique de la Communauté de Communes, ainsi que la mise à disposition des locaux.

Le versement de cette subvention fera l'objet d'acomptes trimestriels, le solde étant mandaté après transmission du rapport d'activités et du bilan financier.

La convention 2026 précise l'ensemble des engagements réciproques entre l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue 2026 et l'annexe financière, annexés à la présente ;

- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'Association de l'Office de Tourisme ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.2 Renouveaulement de l'adhésion à Alsace Marchés Public (délibération n°2026-29)

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion ;
- AUTORISE le président à signer la charte d'utilisation.

IV. Finances communautaires

IV.1 Fixation des taux des taxes directes locales en 2026 (délibération n°2026-30)

Le Président rappelle à l'Assemblée que les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impositions locales avant le 15 avril de l'année d'application ou avant le 30 avril de l'année d'application dans le cas des années de renouvellement du conseil municipal ou communautaire, en vertu des dispositions du Code Général des Impôts. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux.

Les bases d'imposition pour 2026, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques, évolueront comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	28.852.326 €	29.206.000 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1.325.237 €	1.335.000 €
Taxe d'Habitation additionnelle	1.054.519 €	994.300 €
CFE additionnelle	9.101.574 €	9.670.000 €
CFE -Fiscalité de Zone (FPZ)	733.151 €	746.000 €
CFE - Fiscalité Eolienne (FPE)	59.105 €	59.500 €

En outre, les autres recettes notifiées pour l'exercice 2026, indépendantes des taux votés, se présentent comme suit :

Ressources fiscales indépendantes des taux votés	Montant 2026
Fraction de TVA attribuée en compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	211.611 €
Fraction de TVA attribuée en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur le logement principal	888.384 €
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	132.757 €
Allocations compensatrices	156.346 €
A déduire contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	- 146.935 €

Lors de la réunion du Bureau du 20 avril 2026, il a été suggéré de maintenir des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code général des impôts ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- FIXE les taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2026 comme suit :

→ Taxe d'Habitation (TH)	3,16 %
→ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	2,02 %
→ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	9,58 %
→ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,49 %
→ Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	21,28 %
→ Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE)	21,28 %

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

IV.2 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2026 (délibération n°2026-31)

Le Président informe les membres de l'Assemblée, au regard des éléments du dernier débat d'orientation budgétaire pour 2026, il est proposé de maintenir cette année les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la régie Ordures Ménagères à leur niveau de 2025. Seuls les tarifs de prestation en régie sont amendés en type de matériel, équipement et fourniture et adaptés aux nouveaux tarifs de nos fournisseurs.

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la grille tarifaire 2026 de la Redevance Ordures Ménagères comme suit ;

• **Tarifification 2026 des Particuliers**

Famille de	REOM 2025 HT (TVA 5.5%)	REOM 2026 HT (TVA 5.5%)
1 personne	121.33 €	121.33 €
2 personnes	239.82 €	239.82 €
3 personnes	357.35 €	357.35 €
4 personnes	472.04 €	472.04 €
5 personnes	533.65 €	533.65 €

6 personnes et plus	566.82 €	566.82 €
Résidence secondaire	236.97 €	236.97 €
Gîte rural	99.53 €	99.53 €
Maison de retraite : prix par pensionnaire	63.51 €	63.51 €
Elève en internat	59.72 €	59.72 €

- **Tarification 2026 des Professionnels**

Commerçants	REOM 2025 HT (TVA 5.5%)	REOM 2026 HT (TVA 5.5%)
120 L	238.87 €	238.87 €
240 L	477.73 €	477.73 €
770 L	1.532.71 €	1.532.71 €
Au litrage	2.00 €/litre	2,00 €/litre

- **Tarification 2026 des équipements communaux**

- Contribution communale de 1,28 € HT (TVA 5.5%) € par habitant pour la collecte et le traitement des ordures ménagères produits dans les équipements communaux (périscolaire, salle Polyvalente, gymnase, école, mairie, cimetière, atelier municipal, etc.).

- **Tarification 2026 des STEPs**

- Redevance STEP de 1.08 € HT (TVA 5.5%) € 12 appelées auprès des syndicats de gestion des STEPs et du Centre de Détention de Oermingen.

- **Tarification 2026 de la Régie Ordures Ménagères**

Type de matériel, équipement et fourniture	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Tarif TTC 2026
Fourniture de Bacs de 120 l	25.83 €	20 %	5.16€	31 €
Fourniture de Bacs de 240 l	37.91 €	20 %	7.58 €	45.5 €
Fourniture de Bacs de 770 l	150.83 €	20 %	30.16 €	181 €
Location de Bacs de 120 l / semaine	5.45 €	10 %	0.55 €	6 €
Location de Bacs de 240 l / semaine	10.91 €	10 %	1.09 €	12 €
Location de Bacs de 770 l / semaine	35.00 €	10 %	3.50 €	38.5 €
Fourniture de Composteur bois classe IV de 400 l (80 * 80 * 70 cm)	41.66 €	20 %	8.34 €	50 €
Fourniture de Composteur bois classe IV de 700 l (130 * 79 * 140 cm)	50.00 €	20 %	10.00 €	60 €
Carnet de 10 tickets pour apport de 0.5 m3 à la déchèterie (Professionnels CCAB et particuliers hors CCAB)	56.87 €	5.5 %	3.13 €	60 €
Fourniture et pose de serrures pour bacs (120, 240 et 770 l)	41 €	20 %	8.25 €	49.50 €
Fourniture de rouleaux de sacs SYDEME Bleus 50 l (26 U)	4.58 €	20 %	0.92 €	5.5 €
Fourniture de rouleaux de sacs SYDEME Bleus 30 l (26 U)	2.5 €	20 %	0.5 €	3 €
Fourniture de rouleaux de sacs SYDEME Verts 30 l (23 U)	2.08 €	20 %	0.42 €	2.5 €
Remplacement du cabas de pré-collecte pour emballage	1.67 €	20 %	0.33 €	2 €
Carte SYDEME perdue (chèque à l'ordre de la Régie du SYDEME)	4.16 €	20 %	0.84 €	5 €

IV.3 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2026 (délibération n°2026-32)

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire a instauré la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite taxe GEMAPI) le 31 janvier 2018 (délibération n°2018-12), conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

En effet, depuis le 31 décembre 2017 la Communauté de Communes d’Alsace Bossue détient la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant notamment la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre pouvaient par une délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté par décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il ajoute que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes d’Alsace Bossue a adhéré au SDEA par délibération en date du 18 octobre 2017 et lui a transféré à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Grand Cycle de l'Eau comprenant la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8° et 12° de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement.

La Communauté de Communes pourra financer ses contributions au SDEA par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Il est proposé de reconduire pour 2026 le produit de cette taxe appelé l’an passé, soit 153.000 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1640 du 21 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et plus particulièrement son article 53 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l’Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet prévisionnel de dépenses 2026 présenté par le SDEA au niveau de chaque Commission Locale pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Taxe GEMAPI) à 153.000 € pour l’année 2026 ;

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV.4 Vote des budgets primitifs 2026 (délibération n°2026-33)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- VOTE le budget principal 2026, les budgets annexes 2026 « Enfance Jeunesse », « Hôtel d'Entreprises », « Zone d'Activités Economiques », « GEMAPI », « Zone d'Activités Economiques Keskastel », « Zone d'Activités Economiques Sarrewerden », « Zone d'Activités Economiques Rimsdorf-Sarre-Union » de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ainsi que le budget SPIC « OM / Déchèterie », selon l'équilibre financier figurant dans les tableaux ci-après, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement. Le résultat du scrutin se présentant comme suit :

a) **Budget Principal CCAB :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	5.366.382,12 €		0,00 €	5.366.382,12 €
Recettes (ou excédent)	4.728.741,38 €		637.640,74 €	5.366.382,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	2.580.702,08 €	114.390,00 €	363.747,35 €	3.058.839,43 €
Recettes	3.058.839,43 €	0,00 €	0,00 €	3.058.839,43 €

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

b) **Budget CCAB OM / Déchèterie :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	16.661.614,02 €		0,00 €	16.661.614,02 €
Recettes (ou excédent)	16.639.005,42 €		22.608,60 €	16.661.614,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	526.909,39 €	40.000,00 €	0,00 €	566.909,39 €
Recettes	110.572,38 €	0,00 €	2.159.235,12 €	2.269.807,50 €

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

c) **Budget CCAB Enfance-Jeunesse :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.416.460,67 €		0,00 €	1.416.460,67 €
Recettes (ou excédent)	1.416.460,67 €		0,00 €	1.416.460,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	608.783,05 €	25.000,00 €	0,00 €	633.783,05 €
Recettes	435.646,67 €	0,00 €	450.310,47 €	885.957,14 €

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

d) **Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :**

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	149.709,30 €		0,00 €	149.709,30 €
Recettes (ou excédent)	120.790,75 €		28.918,55 €	149.709,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	33.590,03 €	0,00 €	0,00 €	33.590,03 €
Recettes	22.045,93 €	0,00 €	11.544,10 €	33.590,03 €

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

e) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	3.786.789,79 €		0,00 €	3.786.789,79 €
Recettes (ou excédent)	2.161.764,99 €		1.625.024,80 €	3.786.789,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	3.352.150,49 €	0,00 €	1.324.735,86 €	4.676.886,35 €
Recettes	4.930.575,29 €	0,00 €	0,00 €	4.930.575,29 €

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

f) Budget CCAB GEMAPI :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	163.000,00 €		0,00 €	163.000,00 €
Recettes (ou excédent)	153.000,00 €		75.668,68 €	228.668,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

g) Budget CCAB ZAE KESKASTEL :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.298.009,47 €		0,00 €	1.298.009,47 €
Recettes (ou excédent)	1.155.795,27 €		142.214,20 €	1.298.009,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	711.790,27 €	0,00 €	594.790,27 €	1.306.580,54 €
Recettes	1.306.580,54 €	0,00 €	0,00 €	1.306.580,54 €

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

h) Budget CCAB ZAE SARREWERDEN :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.549.066,00 €		0,00 €	1.549.066,00 €
Recettes (ou excédent)	1.549.066,00 €		0,00 €	1.549.066,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	837.611,00 €	0,00 €	9.611,00 €	847.222,00 €
Recettes	847.222,00 €	0,00 €	0,00 €	847.222,00 €

Nombre de votants :65	Pour : 65	Contre :0	Abstention : 0
-----------------------	-----------	-----------	----------------

i) Budget CCAB ZAE RIMSDORF-SARRE-UNION :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	160.874,82 €		0,00 €	160.874,82 €
Recettes (ou excédent)	90.041,66 €		70.833,16 €	160.874,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	90.036,66 €	0,00 €	88.036,66 €	178.073,32 €
Recettes	178.073,32 €	0,00 €	0,00 €	178.073,32 €

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

IV.5 Tarifs 2026 au CIP et à la GAP (délibération n°2026-34)

Le Président informe le Conseil qu'il convient de déterminer les tarifs applicables au cours de l'année 2026 pour les différentes prestations (entrées et boutique) au Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) « La Villa » Musée et Sites Archéologiques d'Alsace Bossue situé à Dehlingen, et propose de maintenir les tarifs à leur niveau de l'année précédente, comme suit :

DROITS D'ENTRÉE LA VILLA 2026			
TARIFS AFFICHÉS EN CAISSE			
Type	Article	Prix TTC	
Individuel	Entrée adulte	5,00 €	
	Entrée jeune 12-18 ans	2,00 €	
	Entrée enfant -12 ans	0,00 €	
	Entrée handicap	2,00 €	
	Atelier tarif plein	5,00 €	
	Atelier tarif réduit 30% (carte de fidélité)	3,50 €	
	Atelier tarif réduit 50% (carte de fidélité)	2,50 €	
	Escape game	12,00 € / groupe	
	Visite guidée	6,00 €	
	CCAB, SRAAB, partenaires, étudiants, habitants de Dehlingen	0,00 €	
	Location tablette (compris dans le billet d'entrée)	0,00 €	
	Tôt ou t'Art	3,00 €	
	Éveil des sens	3,00 €	
Pass Alsace	0,00 €		
Forfait	Anniversaire	90,00 €	
Groupe à partir de 10 / prix par personne	Entrée libre	4,00 €	
	Visite guidée	5,00 €	
	Visite dégustation	7,00 €	
Extra-scolaire / prix par enfant	Atelier	4,00 €	
Scolaire / prix par classe		Hors Alsace Bossue Tarif plein	Alsace Bossue Tarif préférentiel
½ journée	Jusqu'à 15 élèves	60,00 €	30,00 €
	À partir de 15 élèves	120,00 €	60,00 €
Journée	Jusqu'à 15 élèves	90,00 €	45,00 €
	À partir de 15 élèves	180,00 €	90,00 €
Projet pédagogique (4 séances)		240,00 €	120,00 €
Déplacement		10,00 €	0,00 €

BOUTIQUE LA VILLA 2026		
TARIFS AFFICHÉS EN CAISSE		
Type	Article	Prix de vente TTC
Librairie	Art à colorier : créatures fantastiques	6,95 €

enfant	Habille à travers les âges	5,50 €
	Je colorie les Gallo-romains	5,00 €
	Motifs romains à colorier	6,95 €
	Romains autocollants	5,50 €
	Vikings et le Moyen Âge	3,95 €
	Les Arkéos, tome 1	11,90 €
	Les Arkéos, tome 2	11,90 €
	Lot Les Arkéos, tomes 1 et 2	20,00 €
	100 infos à connaître : Archéologie	5,00 €
	100 infos à connaître : Rome antique	5,00 €
	À petits pas : Gaulois	12,50 €
	Grande imagerie : Gaulois	6,95 €
	Lavinia, enfant de la Rome Antique	6,95 €
	Mes p'tits docs : Gaulois	7,40 €
	Quelle histoire : Jules César	5,00 €
	Quelle histoire : Vercingétorix	5,00 €
	Quelle histoire : Gaulois-civilisation	5,00 €
	Quelle histoire : Romains-civilisation	5,00 €
	Quelle histoire : Mythologie grecque	5,00 €
	Quelle histoire : Hercule	5,00 €
	Quelle histoire : Ulysse	5,00 €
	Quelle histoire : Achille	5,00 €
	Quelle histoire : Romulus et Rémus	5,00 €
	Quelle histoire : Légendes d'Alsace	5,00 €
Contes alsaciens	13,90 €	
Librairie adulte	À la table des Anciens	13,00 €
	Cave Canem	15,00 €
	Des lyres et cithares	13,00 €
Librairie cuisine	Cuisine gauloise	10,00 €
	Cuisine gauloise continue	18,00 €
	Cuisine romaine antique	10,00 €
	Lot Cuisine gauloise et romaine antique	16,00 €
LA VILLA CCAB	Livret La Villa	5,00 €
	Livret + carte Sylvie Eder	10,00 €
	Affiche A2 cygne	5,00 €
	Affiche A2 houblon	5,00 €
	Carnet fée du sel	5,00 €
Cartes postales	Carte postale centurion	1,50 €
	Carte postale légionnaire	1,50 €
	Carte postale patricienne	1,50 €
	Carte postale tisserande	1,50 €
Crayons	Crayon à papier Astérix/Obélix/Idéfix	3,00 €
Gommes	Gomme cheval	3,00 €
	Gomme sénateur	3,00 €
	Gomme soldat	3,00 €
	Gomme taureau blanc	3,00 €
	Gomme taureau noir	3,00 €
Jeux	Chronicards : Merveilles du monde	12,00 €
	Kit de fouille	5,00 €
	Magnet	5,00 €
	Maquette villa gallo-romaine	6,50 €
	Monnaie romaine	2,25 €
	Puzzle en bois	27,00 €
Figurines Papo	Tablette de cire	8,00 €
	Figurine centurion	10,00 €
Objets bois	Figurine légionnaire	10,00 €
	Porte-clés	4,00 €

Le Président propose également de rajouter le tarif « goûter » parmi les prestations liées à l'hébergement de la Grange aux Paysages (GAP) en sus des tarifs qui ont été approuvés lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 pour l'année 2026, comme suit :

Tarif GAP 2026 : rajout Goûter 1.80€			
Désignation	Tarifs saison 2024	Tarifs saison 2025	Tarifs saison 2026
Goûter	1,60€	1,80€	1,80€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- FIXE les tarifs applicables au CIP et à la GAP pour l'année 2026
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IV.6 Tarif 2026 de la billetterie des spectacles proposés par le service Culture de la Communauté de Communes (délibération n°2026-35)

Afin de maintenir les activités qui seront proposées cette année sur le territoire, il est proposé de reconduire en 2026 les tarifs suivants :

➤ **Tarif 2026 de la billetterie des spectacles proposés par le service Culture de la Communauté de Communes :**

- Adultes : 10 €/personne
- Moins de 18 ans : 5 €/personne
- Etablissements scolaires : 1 €/personne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- FIXE les tarifs de la billetterie des spectacles pour l'année 2026
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

V. Création des commissions thématiques intercommunales (délibération n°2026-36)

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE, sur proposition du Président, la création des cinq commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la Commission « Habitat - Urbanisme » : Président : M. Olivier SCHOUVER,
- la Commission « Grands travaux - Gestion des bâtiments communautaires » : Président : M. Pierre BRUCHER,
- la Commission « Développement économique - Commerces - Tourisme » : Président : M. Jean-Louis SCHEUER,
- la Commission « Finances - RH - Communication » : Président : M. Emmanuel PADRIXE,
- la Commission « Culture - Politiques Familiales et Solidarités – Accès aux droits » : Présidente : Mme Isabelle MASSON,
- la Commission « Gestion des déchets - Environnement » : Présidente : Mme Barbara SCHICKNER.

VI. Développement économique

VI.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR : dossier « Café Restaurant chez Stéphanie » à Oermingen (délibération n°2026-37)

Au titre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR, mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre d'une contractualisation avec la Région Grand Est et destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et l'embellissement de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par Stéphanie gérante du « Café Restaurant chez Stéphanie » à Oermingen. Il s'agit de la rénovation d'un restaurant au centre du village d'Oermingen.

Dénomination de l'entreprise : Café Restaurant chez Stéphanie

Activité : Activité de restauration type rapide

Adresse : 1, rue de Sarre-Union, 67970 OERMINGEN

Projet : Rénovation du restaurant

Nature et montant estimatif des travaux éligibles (€ HT) :

Peinture	14.676, 85 €
Carrelage	4.595, 00 €
Sanitaire	4.690, 76 €
TOTAL	23.962, 61 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Montant des travaux éligibles jusqu'à 24 000 €	23.962, 61 € de dépenses éligibles
Taux de subvention de 50 % des dépenses éligibles dans la limite de 12 000 € maximum, cofinancé à part égale par la CCAB et la Région Grand Est	
Soit une subvention de la CCAB de :	5.990,00 €

Vu le règlement d'intervention relatif au dispositif « d'Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » adopté par délibération n° 24CP-1332 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 juin 2024 ;

Vu la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, signée le 14 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 18 février 2026, quant à l'éligibilité des dépenses en faveur de ce projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention sous forme d'aide économique de 5 990, 00 € au « Café Restaurant Chez Stéphanie » à Oermingen au titre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR, en précisant que la Région Grand Est allouera le même montant à ce projet ;

- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;

- CHARGER le Président ou son représentant de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR : dossier « C'est le Pied » à Drulingen (délibération n°2026-38)

Au titre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR, mis en œuvre depuis le 1er janvier 2025 dans le cadre d'une contractualisation avec la Région Grand Est et destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et l'embellissement de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par Mme Marlyse THIEBAUT, Gérante de « C'est le pied » à Drulingen. Il s'agit de la création d'un magasin de chaussures à Drulingen.

Dénomination de l'entreprise : C'est le Pied

Activité : Vente de chaussures

Adresse : 26 rue du Général Leclerc 67320 DRULINGEN

Projet : Création d'un magasin de chaussures

Nature et montant estimatif des travaux éligibles (€ HT) :

Agencement	34 192,00 €
Electricité	1 476,98 €
Sanitaire	1 560,50 €
TOTAL	37 229,48 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Montant des travaux éligibles jusqu'à 24 000 €	37 229,48 € de dépenses éligibles
Taux de subvention de 50 % des dépenses éligibles dans la limite de 12 000 € maximum, cofinancé à part égale par la CCAB et la Région Grand Est	Plafond de 24 000,00 € de dépenses éligibles
Soit une subvention de la CCAB de :	6.000,00 €

Vu le règlement d'intervention relatif au dispositif « d'Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » adopté par délibération n° 24CP-1332 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 juin 2024 ;

Vu la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, signée le 14 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 20 avril 2026, quant à l'éligibilité des dépenses en faveur de ce projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention sous forme d'aide économique de 6 000,00 € à « C'est le Pied » à Drulingen au titre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR, en précisant que la Région Grand Est allouera le même montant à ce projet ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président ou son représentant de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR : dossier « Schneid'hair & styles » à Sarre-Union (délibération n°2026-39)

Au titre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR, mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre d'une contractualisation avec la Région Grand Est et destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et l'embellissement de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par Madame Cornélie SCHNEIDER, gérante de « Schneid'hair & Styles » à Sarre-Union. Il s'agit de la création d'un salon de coiffure dans le centre de Sarre Union.

Dénomination de l'entreprise : Schneid'hair & Styles

Activité : Coiffure

SIRET : 10033789800017

Adresse : 19, rue de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION

Projet : Création d'un salon de coiffure

Nature et montant estimatif des travaux éligibles (€ HT) :

Marquage vitrine + Enseigne	965,00 €
Aménagement intérieur	24 882,00 €
TOTAL	25 847,00 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Montant des travaux éligibles jusqu'à 24 000 €	25 847,00 € de dépenses éligibles
Taux de subvention de 50 % des dépenses éligibles dans la limite de 12 000 € maximum, cofinancé à part égale par la CCAB et la Région Grand Est	Plafond de 24 000,00 € de dépenses éligibles
Soit une subvention de la CCAB de :	6 000,00 €

Vu le règlement d'intervention relatif au dispositif « d'Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » adopté par délibération n° 24CP-1332 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 juin 2024 ;

Vu la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, signée le 14 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 20 avril 2026, quant à l'éligibilité des dépenses en faveur de ce projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention sous forme d'aide économique de 6 000,00 € à « Schneid'hair & Styles » à Sarre-Union au titre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR, en précisant que la Région Grand Est allouera le même montant à ce projet ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président ou son représentant de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.4 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR : dossier « Restaurant Les K'opains » à Keskastel (délibération n°2026-40)

Au titre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR, mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre d'une contractualisation avec la Région Grand Est et destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et l'embellissement de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par Monsieur Hervé BOVI, gérant du « Restaurant Les K'opains » à Keskastel. Il s'agit de la création d'un restaurant au centre du village de Keskastel.

Dénomination de l'entreprise : Restaurant Les K'opains

SIRET : 99509012300010

Activité : Restaurant traditionnel

Adresse : 40, rue de la Libération 67260 KESKASTEL

Projet : Création d'un restaurant

Nature et montant estimatif des travaux éligibles (€ HT) :

Bar de restaurant	24 650,00 €
Meubles (chaises, tables)	10 066,67 €
TOTAL	34 716,67 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Montant des travaux éligibles jusqu'à 24 000 €	34 716,67 € de dépenses éligibles
Taux de subvention de 50 % des dépenses éligibles dans la limite de 12 000 € maximum, cofinancé à part égale par la CCAB et la Région Grand Est	Plafond de 24 000,00 € de dépenses éligibles
Soit une subvention de la CCAB de :	6 000,00 €

Vu le règlement d'intervention relatif au dispositif « d'Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » adopté par délibération n° 24CP-1332 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 juin 2024 ;

Vu la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, signée le 14 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 20 avril 2026, quant à l'éligibilité des dépenses en faveur de ce projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention sous forme d'aide économique de 6 000,00 € au « Restaurant Les K'opains » à Keskastel au titre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ACCOR, en précisant que la Région Grand Est allouera le même montant à ce projet ;

- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;

- CHARGE le Président ou son représentant de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé

VII.1 Subvention allouée à la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue pour l'année 2025 (délibération n°2026-41)

Le Président rappelle que, par délibération en date du 14 juin 2023, la Communauté de Communes a engagé une convention de partenariat avec la Société de Recherche Archéologique d'Alsace-Bossue (SRAAB) dans le cadre d'un programme d'actions scientifiques et pédagogiques menées avec la CIP « La Villa - Musée et Sites Archéologiques de l'Alsace Bossue ».

Eu égard aux différents services rendus par la SRAAB, la Communauté de Communes a souhaité s'engager à défrayer le temps passé par les bénévoles lors des différents temps de collaboration ainsi que les frais induits à raison de 20€/jour/bénévole.

Pour solliciter cette subvention annuelle, la SRAAB remettra à chaque fin d'année un tableau indiquant le nombre d'interventions, leur durée en demi-journée et le nombre de bénévoles mobilisés. Ce document permettra de déterminer le montant précis de la subvention qui sera décidé par le Conseil Communautaire en fonction du volume d'activités et du nombre d'interventions des bénévoles.

A ce titre, il faut noter qu'avec le développement des activités sur le site du Gurtelbach, les travaux liés aux post-fouilles et aux nombreuses animations auprès des jeunes, l'implication des bénévoles de la SRAAB est sans faille. Leur apport constitue indubitablement un succès en termes d'augmentation de la fréquentation du public sur le Musée et site archéologique de l'Alsace Bossue.

Le bilan d'activités 2025 s'est établi comme suit :

Tableaux des interventions de la SRAAB en lien avec le Gurtelbach
2025

	Total jour-homme	Défraiement en € (20€/j-h)
Action scientifique	115	2300
Action pédagogique	40	800
Action entretien et gestion du site et jardin	29	580
Totaux	184	3680

Le Président propose d'allouer une subvention d'un montant total de 3.000 € à la Société de Recherche Archéologique d'Alsace-Bossue afin de défrayer le temps passé par les bénévoles de l'association sur le site.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 3
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 3.000 € à la Société de Recherche Archéologique d'Alsace-Bossue au titre de l'année 2025 ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.2 Subvention allouée à l'association ENTRAIDE EMPLOI pour la location des chapiteaux en 2025 (délibération n°2026-42)

Le Président rappelle que, dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association ENTRAIDE EMPLOI, la Communauté de Communes s'est engagée à reverser une subvention annuelle couvrant l'ensemble des frais induits par la gestion et l'entretien du parc de chapiteaux et des équipements mis à disposition des communes et des associations locales.

Le montant de cette subvention est de 6.117,31 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Environ quarante associations et communes-membres ont ainsi bénéficié de ce service de location de chapiteaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 6.117,31 € à l'association ENTRAIDE EMPLOI couvrant l'ensemble des frais induits par la gestion et l'entretien du parc de chapiteaux et des équipements en 2025 ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.3 Subvention exceptionnelle allouée à l'Union Sportive de Sarre-Union (USSU) et le lycée G. Imbert dans le cadre de leur participation à un championnat inter-académique 2026 (délibération n°2026-43)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes soutien chaque année, ainsi que la Commune de Sarre-Union, la section sportive football du collège P. CLAUDE et du lycée G. IMBERT.

Dans ce cadre, la section sportive football a participé à un championnat inter-académique « futsal » qui s'est déroulé le 11 février 2026 à Reims.

La Communauté de Communes et la Commune de Sarre-Union ont proposé de soutenir cet événement sportif en prenant en charge les frais d'hébergement et de restauration, pour moitié chacun, qui s'élèvent à 768 € au total.

Les membres du Bureau communautaire, réunis le 11 février 2026, ont décidé d'allouer une subvention de 384 € pour cette manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 384 € au Foyer Socio-Educatif (FSE) du Lycée G. IMBERT au titre de la participation des sections sportives football au championnat inter-académique « futsal » qui s'est déroulé le 11 février 2026 à Reims ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.4 Subvention exceptionnelle au lycée G. Imbert et au collège P. Claude dans le cadre du projet 2025-2026 « MATH en JEANS » (délibération n°2026-44)

Le Président fait part à l'Assemblée de la demande de subvention du collège Pierre Claude et du lycée George Imbert de Sarre-Union dans le cadre du projet 2025-2026 « MATH en JEANS » (Méthode d'Apprentissage de Théories Mathématiques en Jumelant des Etablissements pour une Approche Nouvelle du Savoir).

Ce projet s'inscrit dans un projet pédagogique porté par les deux établissements visant à faire travailler les élèves dans une dynamique de projets avec leurs enseignants, à acquérir une culture scientifique et à découvrir une autre manière d'aborder les mathématiques par une rencontre avec le monde de la recherche scientifique, au travers d'un partenariat avec l'IREM de Strasbourg. Ce projet scientifique et culturel permet ainsi aux élèves d'un territoire rural de découvrir le monde universitaire et de les inciter à s'orienter vers les filières scientifiques.

Les membres du Bureau communautaire, réunis le 11 février 2026, ont décidé d'allouer une subvention totale de 1.000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.000 € à partager entre le collège Pierre CLAUDE et le lycée George IMBERT de Sarre-Union dans le cadre de l'opération « Maths en Jeans » 2026 ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.5 Subvention à l'association « La Maison des Feuilles » à Wolfskirchen – programmation culturelle 2026 (délibération 2026-45)

L'association La maison des feuilles de Wolfskirchen est un projet de recherche et de création en arts visuels dont l'objectif est la découverte des pratiques artistiques contemporaines sur le territoire. À ce titre, elle déploie en 2026 des événements de printemps (exposition, concert, visites, ateliers, etc.) qui ont pour objectifs :

- d'accueillir et diffuser une exposition d'artistes professionnels,
- de faire se rencontrer les publics, les habitants et les artistes dans notre lieu et lors d'événements avec les partenaires locaux,
- d'organiser un concert et des rencontres publiques,
- de proposer des actions pédagogiques et ateliers de pratiques artistiques,
- de devenir une ressource ou un relais local pour penser la pratique professionnelle des arts visuels en ruralité et faire fructifier leur expertise auprès des acteurs locaux.

Ce projet correspond aux critères d'éligibilité du dispositif de soutien aux initiatives culturelles de la CCAB. Les membres de la commission Culture/Enfance/Jeunesse, réunis le 11 février 2026, ainsi que les membres du Bureau, réunis le 18 février 2026, proposent d'allouer une subvention de 1.000 € pour ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.000 € à l'association « La Maison des Feuilles » pour ce projet

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.6 Subvention à l'association « La Petite Scène » pour le festival 2026 « La Belle Icare » (délibération 2026-46)

L'association La Petite Scène de Lutzelbourg est à l'initiative du projet « La Belle Icare », festival de cirque itinérant qui se déroulera du 3 au 14 juillet 2026 et qui fera quatre haltes en Alsace Bossue à Harskirchen, Sarre-Union, Bettwiller et Waldhambach. Dans chaque village seront proposés :

- un spectacle de cirque,
- une exposition qui rendra compte des précédentes éditions et retracera les territoires traversés en images (portraits, croquis, aquarelles).

En parallèle, les artistes mèneront des actions culturelles auprès de l'IME de Diemeringen et d'un groupe d'adolescents de l'Animation Jeunesse d'Alsace Bossue.

Ce projet correspond aux critères d'éligibilité du dispositif de soutien aux initiatives culturelles de la CCAB.

Les membres de la commission Culture/Enfance/Jeunesse, réunis le 11 février 2026, ainsi que les membres du Bureau, réunis le 18 février 2026, proposent d'allouer une subvention de 6.000 € pour ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 6.000 € à l'association « La Petite Scène » pour le festival 2026 « La Belle Icare »

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.7 Subvention à l'association « Les Ombres des Soirs » pour un festival de théâtre itinérant 2026 (délibération 2026-47)

L'association « Les Ombres des Soirs » met en œuvre un festival de théâtre itinérant dans le Grand Est.

Les objectifs du Festival itinérant sont :

- Développer un ancrage territorial permettant de structurer la présence et la diffusion artistique et culturelle sur le territoire,
- S'inscrire dans la complémentarité de l'offre artistique et culturelle existante sur le territoire,
- S'inscrire dans la démarche des droits culturels, dans un esprit d'altérité, de diversité et de cohésion sociale dans les pratiques festivières.

En choisissant de présenter le festival itinérant en milieu rural, les Ombres des Soirs ont choisi d'aller là où le théâtre ne va traditionnellement pas, là où les équipements culturels sont peu présents.

Dans le cadre de l'édition 2026 du festival, la compagnie souhaite profiter de son passage en Moselle sud afin de proposer une date de représentation en Alsace Bossue.

Ce projet correspond aux critères d'éligibilité du dispositif de soutien aux initiatives culturelles de la CCAB.

Les membres de la commission Culture/Enfance/Jeunesse, réunis le 11 février 2026, ainsi que les membres du Bureau, réunis le 18 février 2026, proposent d'allouer une subvention de 1.000 € pour ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.000 € à l'association « Les Ombres des Soirs » pour le festival de théâtre itinérant 2026

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.8 Subvention au fonctionnement aux Ecoles de Musique du Territoire en 2026 (délibération 2026-48)

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, la Communauté de Communes apporte son concours financier au fonctionnement des écoles de musique du territoire. En 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a édité un nouveau schéma alsacien des enseignements artistiques, qui modifie le soutien financier apporté aux écoles de musique. Dans ce cadre, il est, entre autres, mentionné l'arrêt des subventions aux écoles de musique qui n'appliquent pas la convention collective ECLAT, à partir de 2030. Par ailleurs, le schéma acte la création d'une école de musique « relais » sur chaque territoire, sur la base de critères territoriaux et techniques (enseignement structuré et varié, capacité à développer des projets, nombre d'élèves...). En Alsace Bossue, l'école de musique de Diemeringen répond à ces critères et est donc devenue école relais.

Dans une logique de concordance des politiques, les membres de la commission Culture/Enfance/Jeunesse, réunis le 11 février 2026, ainsi que les membres du Bureau, réunis le 18 février 2026, proposent, pour l'année 2026, de :

- poursuivre le soutien au fonctionnement des écoles de musique qui appliquent la convention collective ECLAT, à savoir Diemeringen, Drulingen et Sarre-Union, à hauteur de 1.200 €,
- verser une aide au fonctionnement de 750 € pour les écoles de musique qui n'appliquent pas la convention collective ECLAT, en prévision de la suppression totale de la subvention en 2030,
- reconduire l'aide au fonctionnement complémentaire à l'école de musique de Diemeringen, au titre de l'école « relais », à hauteur de 3.500€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer les subventions aux Ecoles de Musique du territoire

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

Monsieur Simon SCHMIDT, délégué de la commune d'Oermingen, souligne que la Communauté de Communes devrait maintenir, pour les écoles de musique (notamment celles de Herbitzheim-Keskastel-Oermingen et de Waldhambach) n'appliquant pas la convention collective ECLAT, un niveau de soutien équivalent à celui accordé avant l'entrée en vigueur de la réforme portée par la Collectivité européenne d'Alsace.

À la suite de cet échange, il est convenu d'organiser une réunion associant l'ensemble des maires des communes concernées par une école de musique du territoire, les directeurs de ces établissements ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace, afin d'échanger sur les enjeux liés à l'évolution du dispositif de soutien et de réfléchir collectivement à l'avenir de l'enseignement musical sur le territoire.

VIII. Commande publique

VIII.1 Attribution de marché de travaux pour l'aménagement de la 2ème tranche de la ZAE Sarrewerden (délibération n°2026-49)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite engager les travaux d'aménagement et d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Sarrewerden. Afin de mettre en œuvre cette

opération, la Communauté de Communes a lancé une consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux suivants :

Lot 1 : VRD
Lot 2 : Infrastructure réseaux secs

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Cette consultation a été publiée le 16 février 2026 pour une remise des offres le 23 mars 2026 et une négociation pour le 10 avril 2026. Le dossier de consultation a donné lieu à la réception dans les délais des offres suivantes :

Pour le Lot 1 : VRD (8 plis)
Entreprise COLAS
Entreprise EUROVIA
Entreprise VISCONTI
Entreprise KARCHER
Entreprise LINGENHELD
Entreprise DIEBOLT TP
Entreprise TRABET
Entreprise SCRE
Lot 2 : Travaux d'infrastructure réseaux secs (6 plis)
Entreprise SOBECA
Entreprise EST RESEAUX
Entreprise EIFFAGE ENERGIES
Entreprise VISCONTI
Entreprise COLAS
Entreprise SCRE

Les critères de jugement des offres ont été pondérés de la façon suivante :

- Prix : 60 %,
- Valeur technique : 40 %.

Le bureau d'études OTE Ingénierie, a étudié ces offres et les a analysées au regard des critères fixés dans le règlement de consultation. Les propositions de classement sont les suivantes :

Pour le Lot n°1 :

ENTREPRISE	PRIX 60 pts	MEMOIRE TECHNIQUE 40pts	TOTAL (/100)	CLASSEMENT
VISCONTI	60	30,5	90,5	1
LINGENHELD	59,85	21,5	81,35	2
DIEBOLT TP	58,29	21	79,29	3
KARCHER	43,39	29,5	72,89	4
COLAS	42,88	29,5	72,38	5
EUROVIA	40,07	30,5	70,57	6
SCRE	34,25	29	63,25	7
TRABET	35,26	21,25	56,51	8

Les membres du bureau communautaire réunis le 20 avril 2026, proposent de retenir pour le Lot n°1 (Travaux de VRD) l'offre de l'entreprise VISCONTI pour un montant de 244 959,60€ HT, soit 293 951,52€ TTC.

Pour le Lot n°2 :

ENTREPRISE	PRIX 60 pts	MEMOIRE TECHNIQUE 40pts	TOTAL (/100)	CLASSEMENT
EST RESEAUX	60	30,5	90,5	1
VISCONTI	57,11	31,5	88,61	2
EIFFAGE	58,5	27	85,5	3
SOBECA	47,32	29	76,32	4
COLAS	40,14	29,5	69,64	5
SCRE	23,9	29	52,9	6

Les membres du bureau communautaire réunis le 20 avril 2026, proposent de retenir pour le Lot n°2 (Travaux d'infrastructures réseaux secs) l'offre de l'entreprise EST RESEAUX pour un montant de 46 738,00€ HT, soit 56 085,60€ TTC.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la ZAE de Sarrewerden, comme suit :
 - Lot n°1 (Travaux de VRD) à l'entreprise VISCONTI de Rémering-lès-Puttelange pour un montant de 244 959,60€ HT, soit 293 951,52€ TTC ,
 - Lot n°2 (Travaux d'infrastructure réseaux secs) à l'entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg pour un montant de 46 738,00€ HT, soit 56 085,60€ TTC.
- AUTORISE le Président à notifier le marché et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VIII.2 Attribution de marché de travaux de réfections suite à infiltration à la crèche de Drulingen (délibération n°2026-50)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite engager des travaux de réfections suite à infiltration à la crèche de Drulingen. Afin de mettre en œuvre cette opération, la Communauté de Communes a lancé une consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux suivants :

Lot 1 : Etanchéité / zinguerie
Lot 2 : Serrurerie
Lot 3 : Plâtrerie / faux plafonds
Lot 4 : ITE / peinture
Lot 5 : Menuiseries extérieures

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Cette consultation a été publiée le 31 mars 2026 pour une remise des offres le 24 avril 2026. Le dossier de consultation a donné lieu à la réception dans les délais des offres suivantes :

Pour le Lot 1 : Etanchéité / zinguerie (X plis)
Entreprise MULTITECHNIQUES ETANCHEITE
Entreprise CCM
Entreprise SCHOENENBERGER
Entreprise ENTACHEST
Pour le Lot 2 : Serrurerie (X plis)
Entreprise KS STRUCTURE
Pour le Lot 3 : Plâtrerie / faux plafonds (X plis)
Pour le Lot 4 : ITE / peinture (X plis)
Entreprise MAYART
Entreprise GENCER
Entreprise DECOPEINT
Pour le Lot 5 : Menuiseries extérieures (X plis)
Entreprise ALSACE BOIS MONTAGE

Les critères de jugement des offres ont été pondérés de la façon suivante :

- Prix : 60 %,
- Valeur technique : 40 %.

Le maître d'œuvre SARL ADRIAN Architecture, a étudié ces offres et les a analysées au regard des critères fixés dans le règlement de consultation. Les propositions de classement sont les suivantes :

Pour le Lot n°1 :

LOT 1 : ETANCHEITE - ZINGUERIE				
ENTREPRISE	PRIX /60	MEMOIRE TECHNIQUE /100	TOTAL (/20)	CLASSEMENT
MULTITECHNIQUES ETANCHEITE	60	95	19,6	1
CCM	55,29	97	18,82	2
SCHOENENBERGER	48,02	90	16,81	3
ETANCHEST	36,85	92	14,73	4

Les membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2026, proposent de retenir pour le Lot n°1 (Travaux d'étanchéité / zinguerie) l'offre de l'entreprise MULTITECHNIQUES ETANCHEITE de Reichstett pour un montant de 116 586,49€ HT, soit 139 903,79€ TTC.

Pour le Lot n°2 :

LOT 2 : SERRURERIE				
ENTREPRISE	PRIX /60	MEMOIRE TECHNIQUE /100	TOTAL (/20)	CLASSEMENT
KS STRUCTURE	60	65	17,2	1

Les membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2026, proposent de retenir pour le Lot n°2 (Travaux de serrurerie) l'offre de l'entreprise KS STRUCTURES de Stattmatten pour un montant de 12 235,00€ HT, soit 14 682,00€ TTC.

Pour le Lot n°3 :

Aucune offre recue pour le lot n°3 – Plâtrerie / Faux plafonds.

La maîtrise d'œuvre propose à la maîtrise d'ouvrage de rendre ce lot infructueux et de le passer en gré à gré.

Pour le Lot n°4 :

LOT 4 : PEINTURE - ITE				
ENTREPRISE	PRIX /60	MEMOIRE TECHNIQUE /100	TOTAL (/20)	CLASSEMENT
MAYART	60	100	20	1
GENCER	55,18	95	18,64	2
DECOPEINT	45,75	100	17,15	3

Les membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2026, proposent de retenir pour le Lot n°4 (Travaux de peinture/ITE) l'offre de l'entreprise MAYART de Kilstett pour un montant de 8 020,00€ HT, soit 9 264,00€ TTC.

Pour le Lot n°5 :

LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES				
ENTREPRISE	PRIX /60	MEMOIRE TECHNIQUE /100	TOTAL (/20)	CLASSEMENT
ALSACE BOIS MONTAGE	60	93	19,44	1

Les membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2026, proposent de retenir pour le Lot n°5 (Travaux de menuiserie) l'offre de l'entreprise ALSACE BOIS MONTAGE de Petersbach pour un montant de 10 908,00€ HT, soit 13 089,60€ TTC.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux de réfection suite à infiltration à la crèche de Drulingen, comme suit :

- Lot n°1 (Travaux d'étanchéité / zinguerie) à l'entreprise MULTITECHNIQUES ETANCHEITE pour un montant de 116 586,49€ HT, soit 139 903,79€ TTC,
- Lot n°2 (Travaux de serrurerie) à l'entreprise KS STRUCTURE pour un montant de 12 235,00€ HT, soit 14 682,00€ TTC,
- Lot n°3 (Travaux de plâtrerie / faux plafonds) déclaré infructueux et passage en gré à gré,
- Lot n°4 (Travaux de peinture/ITE) à l'entreprise MAYART pour un montant de 8 020,00€ HT, soit 9 264,00€ TTC,
- Lot n°5 (Travaux de menuiserie extérieure) à l'entreprise ALSACE BOIS MONTAGE pour un montant de 10 908,00€ HT, soit 13 089,60€ TTC.

- AUTORISE le Président à notifier le marché et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IX. Désignation des délégués de la communauté de communes de l'Alsace Bossue auprès du SDEA au titre de la compétence « Grand cycle de l'eau – GEMAPI » (délibération n°2026-51)

Le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), conformément à ses statuts.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune, par tranche de 3.000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences Petit Cycle et Grand Cycle de l'Eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en précisant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

- DESIGNE, en application de l'article 11 des Statuts du SDEA, les délégués suivants pour la compétence « Grand Cycle de l'Eau – GEMAPI » :

Nb	Commune	Civilité	Prénom	Nom
1	ADAMSWILLER	Monsieur	Alain	SAEMANN
2	ALTWILLER	Monsieur	Pierrot	DINTINGER
3	ASSWILLER	Monsieur	Matthieu	FRIBOURG
4	BAERENDORF	Monsieur	André	KLEIN
5	BERG	Monsieur	Anthony	GUTHMULLER
6	BETWILLER	Monsieur	Régis	WEHRUNG
7	BISSERT	Monsieur	Olivier	EVA
8	BURBACH	Monsieur	Christian	KLEIN
9	BUST	Monsieur	Thomas	KLEIN
10	BUTTEN	Monsieur	Bruno	STOCK
11	DEHLINGEN	Madame	Barbara	SCHICKNER
12	DIEDENDORF	Monsieur	Nicolas	BUCHER
13	DIEMERINGEN	Monsieur	Jean	BETSCH
14	DOMFESSEL	Monsieur	Denis	BERTHOLD
15	DRULINGEN	Monsieur	Pascal	BRUBACHER
16	DURSTEL	Monsieur	Pascal	ROETSCH
17	ESCHWILLER	Monsieur	Daniel	SCHNEIDER
18	EYWILLER	Monsieur	Aurélien	BOTIN
19	GOERLINGEN	Monsieur	Christophe	JUNG
20	GUNGWILLER	Monsieur	Gilles	WILLIG
21	HARSKIRCHEN	Monsieur	Michel	WEIDMANN
22	HERBITZHEIM	Monsieur	Alain	DELLINGER
23	HINSINGEN	Monsieur	Frédéric	BELLOTT
24	HIRSCHLAND	Monsieur	Olivier	SCHOUVER
25	KESKASTEL	Madame	Sylvie	KUFFLER
26	KIRRBERG	Monsieur	Rodolphe	MULLER
27	LORENTZEN	Monsieur	Bernard	JACOBS
28	MACKWILLER	Monsieur	Emmanuel	WITTMANN
29	OERMINGEN	Monsieur	Simon	SCHMIDT
30	OTTWILLER	Madame	Christine	BURR
31	RATZWILLER	Monsieur	Sacha	BRONNER
32	RAUWILLER	Monsieur	Cédric	PETER
33	REXINGEN	Monsieur	Fabrice	SINNIG
34	RIMSDORF	Monsieur	Thierry	SCHNEIDER
35	SARRE-UNION	Monsieur	Pierre	OSSWALD
36	SARREWERTEN	Monsieur	Jean-Joseph	TAESCH
37	SCHOPPERTEN	Madame	Alfred	JOST
38	SIEWILLER	Madame	Emilie	JEANJEAN
39	THAL-DRULINGEN	Monsieur	Raphaël	HECKMANN
40	VOELLERDINGEN	Monsieur	Olivier	BAUER
41	VOLKSBERG	Monsieur	Philippe	MAURER
42	WALDHAMBACH	Monsieur	Christophe	KAPPES
43	WEISLINGEN	Monsieur	Marc	BURGER

44	WEYER	Monsieur	Eddy	ROHRBACH
45	WOLFSKIRCHEN	Monsieur	Jérôme	SCHMELZER

- DESIGNÉ, en application de l'article 15.2 des Statuts du SDEA, le délégué suivant pour le territoire du bassin versant de la Sarre « Grand Cycle de l'Eau – GEMAPI » :

N°	Commune	Civilité	Prénom	Nom
1	DEHLINGEN	Mme	Barbara	SCHICKNER

X. Personnel communautaire

X.1 Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial (délibération n°2026-52)

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de l'évolution des besoins du service et afin d'assurer une adéquation entre les missions exercées et les emplois inscrits au tableau des effectifs, la Communauté de communes procède à une révision de certains emplois administratifs. Cette démarche vise notamment à permettre la nomination d'un agent ayant réussi le concours de rédacteur territorial, en cohérence avec les responsabilités qu'il exerce au sein de la collectivité, et à adapter en conséquence le cadre statutaire des emplois concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 65	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un emploi permanent de rédacteur territorial dans le cadre d'emplois des rédacteurs

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la communauté de communes est modifié en ce sens.

- CHARGE le Président ou son représentant d'effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de procéder au recrutement.

XI. Divers

XI.1 Motion relative à la carte scolaire 2026 et à la préservation des moyens d'enseignement dans les écoles primaires de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Les élus de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, réunis en assemblée le 29 avril 2026, expriment leur vive préoccupation et leur opposition aux suppressions de postes d'enseignants envisagées dans les écoles primaires du territoire à l'occasion de la préparation de la rentrée scolaire 2026.

Considérant que :

- L'éducation constitue un levier essentiel d'égalité des chances, de cohésion sociale et d'attractivité territoriale, particulièrement en milieu rural ;
- La préparation de la rentrée scolaire 2026 s'inscrit dans un contexte de révision de la carte scolaire susceptible d'impacter significativement les écoles du territoire de l'Alsace Bossue ;
- Le territoire bénéficie, depuis le 15 janvier 2024, d'un Contrat de Territoire Éducatif Rural (TER), signé avec l'État et le Rectorat, reconnaissant les spécificités locales et la nécessité d'un accompagnement renforcé des élèves ;
- Les engagements pris dans le cadre du TER visent notamment à favoriser la réussite de tous les élèves, à renforcer l'ambition scolaire et à garantir des conditions d'apprentissage adaptées aux réalités du territoire ;
- L'indice d'éloignement du territoire demeure significativement supérieur aux moyennes départementale et nationale, traduisant des contraintes structurelles fortes pour les familles et les élèves ;
- Les caractéristiques socio-économiques du territoire, marquées par une plus grande fragilité sociale et un indice de position sociale plus faible, nécessitent un maintien, voire un renforcement, des moyens éducatifs ;
- La diminution des postes d'enseignants entraîne une augmentation des effectifs par classe, réduisant les possibilités de suivi individualisé, en particulier pour les élèves les plus en difficulté ;

- Les éventuelles fermetures de classes ou regroupements scolaires induisent un allongement des temps de transport, pénalisant les élèves les plus jeunes et remettant en cause le principe de proximité du service public d'éducation ;
- La fragilisation de l'offre scolaire de proximité constitue un facteur aggravant de la perte d'attractivité des communes rurales et peut accélérer les dynamiques de désertification ;

Les élus de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue demandent solennellement :

1. Le maintien de l'ensemble des postes d'enseignants menacés dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026, et une attention particulière portée aux écoles situées en zone rurale ;
2. Le respect des engagements pris dans le cadre du Territoire Éducatif Rural, impliquant une cohérence entre les orientations affichées et les décisions relatives à la carte scolaire ;
3. La mise en œuvre d'une concertation réelle, anticipée et approfondie avec les élus locaux, les équipes éducatives et les représentants des parents d'élèves avant toute décision de suppression de poste ou de fermeture de classe ;
4. Une prise en compte renforcée des critères territoriaux (éloignement, ruralité, fragilité sociale) dans l'allocation des moyens d'enseignement.

Affirment leur engagement :

Les élus de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue réaffirment leur attachement à un service public d'éducation de qualité, accessible à tous et adapté aux spécificités du territoire.

Ils appellent l'ensemble des acteurs concernés — parents d'élèves, enseignants, élus et citoyens — à se mobiliser de manière constructive afin de défendre les écoles du territoire.

Ils sollicitent enfin les autorités académiques et les représentants de l'État afin qu'une attention particulière soit portée à la situation de l'Alsace Bossue et que des décisions cohérentes avec les engagements du TER soient prises dans l'intérêt des élèves et de l'avenir du territoire.

Le Président lève la séance à 21h15

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 4 mai 2026

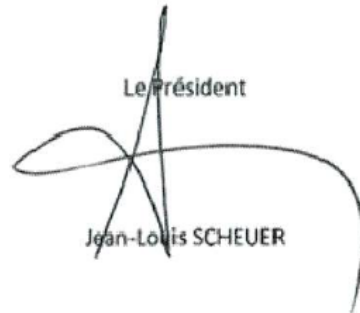
Le Secrétaire



Claude BORTOLUZZI



Le Président



Jean-Louis SCHEUER

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 4 mai 2026.